Jeu GRATUIT [#InstantCadeau]
Du vendredi 1er juin 2018 au lundi 4 juin 2018 - 9h

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

Article 1 – Organisation
Aintourisme, dont le siège est domicilié : 34, rue Général Delestraint à Bourg-en-Bresse organise, à partir **du vendredi 1er juin au lundi 4 juin 9h** un jeu gratuit et sans obligation d'achat. En aucun cas Facebook ne pourra être tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur, ni parrain de l'opération.

Article 2 – Conditions générales de participation
Ce jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France. Une seule participation est autorisée par personne. Il est formellement interdit aux participants de participer à partir de plusieurs comptes Facebook et/ou à partir du compte Facebook d'un tiers pendant toute la durée du jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs comptes Facebook et/ou à partir du compte Facebook d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée (s).
Les participations au jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.
Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.
Le règlement du jeu ainsi est disponible sur la page Facebook d'Aintourisme, dans la rubrique article.
Les salariés d'Aintourisme ainsi que leur famille (ascendants et descendants), les partenaires de l'opération ainsi que leur famille (ascendants et descendants) ne peuvent pas jouer.

Article 3 – Modalités de participation
Pour participer, les candidats devront se rendre sur la page Ain Tourisme (@aintourisme01) du site Facebook : https://www.facebook.com/aintourisme01/.
Le participant devra se connecter à son compte Facebook. Pour participer au tirage au sort, le participant devra ajouter un commentaire à la publication comprenant la mention suivante :" Pour vivre un #InstantDanslAin au Château de Voltaire, je joue !" et ce, avant la date de tirage au sort.
Chaque participant dispose d'une chance d'être tiré au sort.
Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal ou par courrier électronique) ne sera pris en compte.

Article 5 : Sélection des gagnants
La sélection du gagnant aura lieu le lundi 4 juin à 9h par tirage au sort, effectué par l'organisateur. Le gagnant sera averti par message via le site Facebook. Il sera alors invité à nous communiquer ses coordonnées (nom, prénom, e-mail et adresse postale) afin de lui faire parvenir sa dotation. Tout lot non réclamé ou toute absence de réponse, sans indication préalable, après deux messages par l'organisateur, dans un délai de 8 jours, sera considéré comme abandonné par le gagnant et remis en jeu.
1 gagnant sera défini à l'issue du tirage au sort sur la liste principale. 2 autres « gagnants potentiels » seront tirés au sort sur une liste complémentaire. Si le gagnant principal et les 2 gagnants potentiels ne réclament pas le lot, celui-ci redevient propriété de l'organisateur.
Un participant ne peut gagner plus d'un lot mise en jeu. Si le nom d'un gagnant est tiré au sort une nouvelle fois, il sera remis en jeu.

Article 6 - Prix
Le présent jeu est doté de **5 entrées pour 2 adultes au Château de Voltaire (Ferney-voltaire (01))**
Valeur du lot : 16€

Ces lot ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en argent, ni contre un autre lot. Ils ne peuvent être vendus ou cédés.
L'organisateur se réserve le droit de modifier en cas de force majeur le contenu des lots pour des prestations du même prix. Les gagnants recevront leur lot dans les 30 jours suivant le tirage au sort.

Article 7 – Responsabilité

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée de ce fait.
L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toute erreur, omission, interruption, perte ou tout effacement de la participation de l'internaute sur Facebook et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.
L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée si les éléments demandés pour la participation au jeu ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier sur Facebook.

Article 8 – Gestion des données
Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires au traitement de la participation de chaque participant.
Notre métier n'est pas de faire le commerce des informations que vous nous communiquez.
Ces informations sont utilisées pour :
• traiter votre candidature
• procéder à la remise des lots
• communiquer avec vous
Elles ne seront pas enregistrées dans nos fichiers.
Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, le joueur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données auprès du service relation clientèle de l'organisateur.
Pour toutes informations, il peut s'adresser à Aintourisme - 34 rue Général Delestraint – CS 90078 - 01002 BOURG-EN-BRESSE (tourisme@aintourisme.com).

Article 9 – Remboursement
Ce jeu étant gratuit, aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.
Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).
Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL…) ne pourront pas obtenir de remboursement.
Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la société organisatrice.
Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.
Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.
Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 10 – Réclamations
Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'organisateur plus de 5 jours après la fin du jeu, soit au plus tard le 9 juin 2018.

Tout litige relatif à ce jeu-concours sera soumis à la loi française applicable en matière de réglementation des jeux et concours.

Article 11 – Acceptation du règlement
La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
Le fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.
Ce règlement pourra être fourni sur simple demande écrite (Frais de timbre remboursés sur demande, au tarif postal en vigueur) à Aintourisme - 34, rue Général Delestraint - 01000 Bourg-en-Bresse

Article 12 – Dépôt et consultation du règlement
Le présent règlement est disponible sur la page Facebook d'Aintourisme et est déposé auprès de la SELARL Ahres, 16 rue de la Grenouillère - 01004 Bourg-en-Bresse.